

NOTE D'INFORMATION A PROPOS DES REVENDICATIONS
DU 20 MAI 2015

Affaire : 19984- ARISTOPHIL REVENDICATION

Les revendications vont être prochainement adressées à Maître PHILIPOT autant pour la quote-part de propriété de nos clients sur chacune des collections détenues en indivision (contrats « *CORALY'S et CORPUS SCRIPTURAL* ») que pour les parts détenues en pleine propriété (contrats AMADEUS).

Cette démarche sera effectuée en parallèle des mêmes demandes qui seront effectuées par Maître POLI conformément au courrier qu'elle vous a adressé le 28 avril pour les indivisions, nos actions s'épaulent de manière à assurer au mieux la défense de vos intérêts.

Il convient de renvoyer à Maître POLI le pouvoir joint à sa lettre du 28 avril 2015 pour « *procéder à la saisine du Juge Commissaire en vertu de l'article L624-17 du Code de Commerce* ».

Nicolas LECOQ-VALLON

Hélène FERON-POLONI

Fait à Paris,
Le 19 mai 2015